

Comité de vérification en bref

Choisir un sujet

- 2 Éléments qui doivent figurer dans un rapport du comité d'audit

- 2 Analyse de sociétés du S&P 50 et 100

- 3 Rôle du comité d'audit

- 3 Composition du comité d'audit

- 4 Informations concernant l'auditeur indépendant

- 4 *Sélection de l'auditeur indépendant*

- 5 *Sélection de l'associé leader de la mission*

- 5 *Honoraires de l'auditeur indépendant*

- 6 Audit interne

- 7 Conclusion

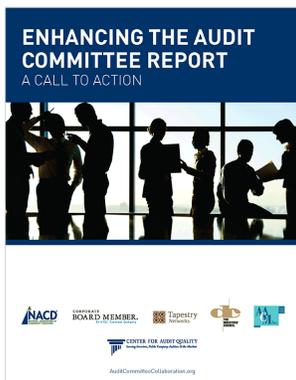
Une nouvelle ère pour la communication d'informations par les comités d'audit

Depuis quelques années aux États-Unis, les autorités de réglementation, les défenseurs des intérêts des investisseurs et autres parties prenantes insistent de plus en plus auprès des sociétés pour qu'elles établissent un climat de confiance avec les investisseurs. Une grande partie de l'attention est centrée sur le rôle joué par le comité d'audit dans la protection des intérêts des investisseurs. Le document de consultation [Concept Release on Auditor Independence and Audit Firm Rotation](#)¹ publié en août 2011 par le PCAOB en est un bon exemple. En effet, bon nombre des méthodes visant à maintenir ou à accroître l'indépendance, l'objectivité et l'esprit critique de l'auditeur qui sont proposées dans ce document soulignent le rôle joué par le comité d'audit dans le soutien

des travaux de l'auditeur indépendant. Le PCAOB a également souligné l'importance du rôle joué par les audits indépendants dans le renforcement de la confiance des investisseurs dans sa publication [n^o. 2013-005](#),² d'août 2013, dans laquelle il propose d'apporter d'importantes modifications au modèle de rapport de l'auditeur indépendant et de créer de nouvelles normes relatives aux responsabilités de l'auditeur à l'égard des autres informations présentées dans le rapport annuel. Advenant l'adoption de ces changements, les auditeurs seraient tenus de communiquer certains renseignements clés liés à l'audit dans leur rapport d'audit.

1 Publication no. 2011-006 du PCAOB, *Concept Release on Auditor Independence and Audit Firm Rotation*, Août 2011.

2 Publication no 2013-005 du PCAOB, *Proposed Auditing Standards – The Auditor's Report on an Annual Audit of Financial Statements When the Auditor Expresses an Unqualified Opinion; The Auditor's Responsibilities Regarding Other Information in Certain Documents Containing Audited Financial Statements and the Related Auditor's Report; and Related Amendments to the PCAOB*, Août 2013.



En dehors du secteur réglementaire, des organismes tels que le Council of Institutional Investors (CII) et le Center for Audit Quality (CAQ) ont fait de l'accroissement de la confiance des investisseurs et du public en général leur cheval de bataille. Le CII a récemment approuvé un [ajout à sa politique en matière de gouvernance](#) afin de préciser la façon dont les comités d'audit peuvent se servir de leur autorité pour promouvoir l'indépendance des auditeurs et la qualité des audits. Dans la même veine, le CAQ a formé, avec plusieurs organismes de gouvernance, l'Audit Committee Collaboration³, qui a publié, le 20 novembre 2013, un rapport intitulé [Enhancing the Audit Committee Report: A Call to Action](#), qui encourage les comités d'audit à présenter plus d'informations.

Il est probable que les appels à une plus grande transparence en ce qui touche la surveillance de l'auditeur et les autres responsabilités des comités d'audit continueront de croître. Les comités d'audit peuvent répondre à ces appels en fournissant des informations plus pertinentes qui permettent de mieux comprendre leurs responsabilités et la façon dont celles-ci sont assumées par leurs membres. Ce numéro de *Comité de vérification en bref* fournit un aperçu des exigences de la SEC relatives aux rapports du comité d'audit et met en évidence les résultats d'une analyse effectuée par le cabinet américain de Deloitte en 2013, qui examinait en profondeur les informations fournies par les comités d'audit dans le cadre de leurs efforts pour assurer une plus grande transparence.

3 L'Audit Committee Collaboration est composé des groupes suivants : Association of Audit Committee Members, Center for Audit Quality, Corporate Board Member, The Directors' Council, Independent Directors Council, Mutual Fund Directors Forum, National Association of Corporate Directors, et Tapestry Networks.

Éléments qui doivent figurer dans un rapport du comité d'audit

En vertu des règles de la SEC⁴, le rapport du comité d'audit qui est inclus dans la circulaire de sollicitation de procurations annuelle d'une société doit indiquer, au minimum, si le comité d'audit a :

- passé en revue les états financiers audités avec la direction;
- discuté avec l'auditeur indépendant des éléments qui doivent être communiqués en vertu des normes applicables;
- reçu de l'auditeur les communications liées à l'indépendance requises en vertu des normes applicables;
- recommandé au conseil d'administration d'inclure les états financiers audités dans le formulaire 10-K.

Les résultats de l'analyse faite par Deloitte É.-U. en 2013 ont montré un taux de conformité de quasi⁵ 100 % à l'égard de ces éléments; Les résultats d'une analyse similaire effectuée en 2011 montraient un taux de conformité de 100 % à l'égard de toutes les informations requises.

Analyse de sociétés du S&P 50 et 100

En 2011, Deloitte É.-U. avait analysé 43 rapports du comité d'audit de sociétés du S&P 50 qui avaient déposé leur circulaire de sollicitation de procurations au 31 mai 2011. Les résultats de cette analyse avaient montré non seulement que tous les comités d'audit fournissaient les informations exigées par la SEC, mais aussi que certains d'entre eux fournissaient en plus des informations

4 <http://www.sec.gov/rules/final/34-42266.htm>.

5 Une seule des 83 sociétés n'a pas indiqué, en 2013, si son comité d'audit avait reçu de l'auditeur indépendant les communications liées à l'indépendance requises en vertu des normes applicables. Les trois autres informations requises par la SEC ont été communiquées par toutes les sociétés examinées.



additionnelles aux investisseurs dans le but d'accroître la transparence de leurs activités.

Deloitte É.-U. a effectué une deuxième analyse plus approfondie en 2013, en augmentant le nombre de considérations liées aux rapports d'audit et le nombre d'entreprises examinées. L'analyse portait cette fois sur 83 rapports du comité d'audit de sociétés du S&P 100⁶ qui avaient déposé leur circulaire de sollicitation de procurations au 31 mai 2013. L'analyse présentée dans le présent numéro du Comité de vérification en bref porte sur les renseignements communiqués dans le rapport du comité d'audit comme tel. Bien que la circulaire de sollicitation de procurations puisse contenir des renseignements additionnels, sur les activités du comité d'audit, tant obligatoires que volontaires, ces renseignements n'ont pas été pris en compte dans l'analyse.

Les sections ci-dessous expliquent certains points importants à prendre en considération en ce qui touche les informations concernant le comité d'audit, y compris son rôle et sa composition ainsi que sa façon de travailler avec l'auditeur indépendant et la fonction d'audit interne.

Rôle du comité d'audit

À l'instar des rapports examinés dans le cadre l'analyse de 2011, tous les rapports du comité d'audit revus dans le cadre de l'analyse de 2013 présentaient clairement le rôle et les responsabilités du comité d'audit. Les normes qui s'appliquent aux sociétés inscrites à la cote de la Bourse de New York (NYSE) exigent que les comités d'audit établissent et maintiennent une charte qui décrit les responsabilités des membres du comité. La charte peut aider les investisseurs à comprendre l'étendue des travaux du comité et constitue un outil

efficace pour aider le comité à établir son programme. Conformément aux exigences et aux pratiques exemplaires, la charte devrait être revue au moins une fois par année⁷.

Parmi les rapports du comité d'audit analysés, 64 pour cent mentionnaient l'existence d'une charte du comité d'audit. Toutefois, toutes les sociétés cotées en Bourse doivent avoir une charte écrite pour leur comité d'audit⁸, et la SEC exige des sociétés qu'elles indiquent dans leur circulaire de sollicitation de procurations si leur comité d'audit est régi par une charte. Les sociétés qui ont une charte doivent soit publier un exemplaire de la charte sur leur site Web et indiquer l'adresse où celle-ci se trouve dans leur circulaire, soit joindre un exemplaire de la charte en annexe à la circulaire de sollicitation de procurations au moins une fois tous les trois ans⁹. Étant donné le rôle important que joue la charte du comité d'audit dans la communication des responsabilités du comité, Deloitte recommande de communiquer l'existence de la charte dans le rapport du comité d'audit ou d'inclure, dans le rapport, un renvoi à la section de la circulaire de sollicitation de procurations où cette information figure.

Composition du comité d'audit

La composition du conseil est devenue l'une des principales priorités pour bon nombre d'investisseurs. La composition du conseil et de ses comités est au cœur de la gouvernance, et le fait d'avoir les personnes adéquates pour siéger au conseil et aux comités peut représenter un avantage stratégique. Les exigences réglementaires requièrent que les membres des comités

7 Règle en matière de gouvernance d'entreprise 5605(c)(1)(c) du NASDAQ.

8 Règle 303A.07(b) du NYSE Listed Company Manual et règle 5605(c) du NASDAQ.

9 L'exigence est énoncée à la rubrique 407 du Regulation S-K.

6 Liste S&P 100 au 1^{er} mars 2013.



d'audit soient indépendants et qu'ils possèdent des compétences financières. Elles recommandent aussi, sans toutefois l'obliger, qu'au moins un des membres soit un expert financier désigné¹⁰. Les résultats des analyses effectuées par Deloitte É.-U. ont montré que seul un nombre limité de rapports du comité d'audit fournissaient des informations sur les compétences financières, sur la présence d'experts financiers au sein du comité ou sur l'indépendance des membres du comité. Bien que les sociétés ne soient pas tenues de fournir de telles informations dans leur rapport du comité d'audit, elles peuvent accroître la confiance des investisseurs en mentionnant de telles compétences dans leur rapport.

Information dans le rapport du comité d'audit	Pourcentage des sociétés du S&P 100 ayant fourni l'information
Informations concernant les compétences financières ou un expert financier	34 %
Indépendance des membres du comité d'audit	55 %

En plus des informations obligatoires concernant la composition du comité d'audit, telles que les informations concernant l'indépendance des membres et leurs compétences financières, Deloitte recommande aux sociétés d'inclure dans le rapport du comité d'audit d'autres informations plus générales concernant les membres comme des informations sur leurs connaissances sectorielles et leurs diplômes. Le rapport peut également inclure un renvoi à la section de la circulaire de sollicitation de procurations qui comprend des informations détaillées concernant les

administrateurs. De telles informations aident les investisseurs à mieux comprendre qui sont les membres du comité d'audit et quelles sont les compétences qui leur permettront d'assumer leurs responsabilités. Les règles de la SEC n'obligent pas les sociétés à préciser les raisons pour lesquelles elles ont sélectionné certains membres du conseil pour siéger à certains comités en particulier, mais le fait d'inclure des renseignements additionnels dans le rapport du comité d'audit concernant les membres peut être vu d'un œil favorable par les investisseurs.

Les exigences relatives à l'indépendance des comités d'audit insistent sur l'importance pour le comité d'audit d'agir de manière objective et impartiale et d'éviter tout conflit d'intérêts. L'article 301 de la loi Sarbanes-Oxley (SOX) exige que le comité d'audit soit indépendant et définit ce qu'est l'indépendance. Toutes les sociétés cotées aux États-Unis doivent se conformer aux dispositions en matière d'informations à fournir énoncées à la rubrique 407 du Regulation S-K, qui exige la présentation d'informations exhaustives relatives à l'indépendance des administrateurs, ainsi que quelques informations précises concernant le comité d'audit. Un peu plus de la moitié (55 %) des rapports du comité d'audit examinés comprenaient des informations sur l'indépendance du comité d'audit. Encore une fois, il est possible d'inclure de telles informations ailleurs dans la circulaire de sollicitation de procurations, mais le fait d'inclure dans le rapport du comité d'audit des informations générales sur les membres du comité ainsi que des renvois à la section de la circulaire de sollicitation de procurations où se trouvent les informations détaillées concernant les membres du comité peut être bien perçu par les investisseurs. De telles informations peuvent montrer l'impartialité des membres du comité d'audit dans les divers rôles de

¹⁰ Voir le paragraphe Commentary de la règle 303A.07(a) du NYSE Listed Company Manual; règles 5605(c)(2)(A) et IM-5605-4 du NASDAQ



surveillance assumés par le comité d'audit et montrer aux investisseurs que leurs intérêts fondamentaux demeurent une priorité.

Informations concernant l'auditeur indépendant

Depuis l'adoption de la loi Sarbanes-Oxley, le comité d'audit est chargé de surveiller l'auditeur indépendant et de confirmer l'indépendance de ce dernier. Ces responsabilités incluent toutes les activités liées à l'auditeur telles que la nomination, la cessation, la rémunération et la conservation. Le comité a non seulement le pouvoir d'approuver la nomination de l'auditeur indépendant, il doit également revoir et approuver tous les services autres que d'audit effectués¹¹.

Tous les rapports du comité d'audit examinés dans le cadre des analyses effectuées par Deloitte É.-U. en 2011 et en 2013 faisaient état de l'indépendance de l'auditeur indépendant¹². Toutefois, les informations ci-dessous concernant les activités de surveillance du comité d'audit pourraient fournir aux investisseurs davantage de renseignements sur les responsabilités du comité d'audit en ce qui touche l'auditeur indépendant et mettre l'accent sur le lien hiérarchique direct qui existe entre l'auditeur indépendant et le comité d'audit.

¹¹ Les lois fédérales sur les valeurs mobilières reconnaissent l'importance des auditeurs indépendants. Voir, par exemple, les articles 25 et 26 de l'annexe A de la Loi sur les valeurs mobilières et les articles 12(b)(1)(J) et 13(a)(2) de la Exchange Act [15 U.S.C. 78l(b)(1)(J) et 78m(a)(2)]. Voir également Title II de la loi Sarbanes-Oxley [Pub. L. 107-204, Title II, 116 Stat. 771-75], et le Release No. 33-8183 (January 2003).

¹² Le terme indépendance est défini à la règle ET 101 du code de déontologie de l'AICPA qui se trouve à l'adresse suivante : http://www.aicpa.org/Research/Standards/CodeofConduct/Pages/et_101.aspx#et_101.

Information dans le rapport du comité d'audit.	Pourcentage des sociétés du S&P 100 ayant fourni l'information
Sélection de l'auditeur indépendant	42 %
Sélection de l'associé responsable de la mission de l'auditeur indépendant	1 %
Revue aux fins de l'approbation des honoraires de l'auditeur indépendant	30 %

Sélection de l'auditeur indépendant

Parmi les rapports examinés, 42 pour cent mentionnaient que le comité d'audit était responsable de la sélection de l'auditeur indépendant ou du renouvellement du mandat de ce dernier. Le document de consultation du PCAOB sur l'indépendance, l'objectivité et l'esprit critique de l'auditeur a suscité un regain d'intérêt pour cette responsabilité essentielle et a accru l'intérêt porté à la responsabilité du comité qui consiste à évaluer de façon régulière et objective l'auditeur indépendant.

L'Audit Committee Collaboration a lancé un outil intitulé [External Auditor Evaluation Tool \(Outil d'évaluation de l'auditeur externe\)](#) en 2012 afin d'aider les comités d'audit à réaliser leur évaluation annuelle de l'auditeur indépendant et à formuler des recommandations éclairées au conseil quant au renouvellement du mandat de l'auditeur indépendant. L'outil comprend des exemples de questions qui visent à évaluer la qualité des services rendus et le caractère suffisant des ressources fournies par l'auditeur, la communication et l'interaction avec l'auditeur; ainsi que l'indépendance, l'objectivité et l'esprit critique de l'auditeur.

En expliquant aux investisseurs et aux autres parties prenantes comment il sélectionne l'auditeur, le comité d'audit

offre une plus grande transparence en ce qui touche sa relation avec ce dernier et contribue ainsi à accroître la confiance des investisseurs à l'égard de l'efficacité du processus. Par conséquent, les comités d'audit devraient envisager de fournir des renseignements additionnels concernant la façon dont ils procèdent pour évaluer l'auditeur indépendant et la fréquence à laquelle ils évaluent ce dernier, soit à l'aide de l'outil susmentionné ou autrement.

Sélection de l'associé leader de la mission

L'entrée en vigueur de la loi Sarbanes-Oxley a eu pour effet de renforcer les obligations relatives à la rotation des associés d'audit. Les sociétés abordent rarement la sélection d'un nouvel associé leader de la mission d'audit indépendant à la fin d'un cycle de rotation dans leur rapport du comité d'audit. Toutefois, le fait de fournir une description de la participation du comité dans le processus de sélection peut montrer aux investisseurs tout le soin qui est accordé à cette activité importante et mettre en évidence la relation hiérarchique directe qui existe entre l'auditeur et le comité d'audit. Seulement 1 % des rapports du comité d'audit examinés incluaient de telles informations. Les sociétés pourraient améliorer leur rapport en incluant ces informations.

Honoraires de l'auditeur indépendant

Un autre aspect important de l'évaluation de l'auditeur indépendant par le comité d'audit est la revue, la compréhension et l'approbation des honoraires de l'auditeur. Dans le cadre de ce processus, les comités d'audit peuvent notamment prendre en compte les modifications apportées à l'étendue de l'audit, les compétences et les connaissances des membres de l'équipe d'audit ainsi que les honoraires liés aux services d'audit et autres que d'audit. Même si la circulaire de sollicitation de

procurations comprend une analyse distincte des honoraires d'audit, il peut être instructif d'inclure dans le rapport du comité d'audit un résumé de la responsabilité du comité d'audit en ce qui touche ces honoraires. Toutefois, 70 pour cent des rapports du comité d'audit examinés ne faisaient pas état de la responsabilité du comité d'audit de revoir et d'approuver les honoraires de l'auditeur indépendant. Paul Beswick, chef comptable de la SEC, a d'ailleurs récemment ravivé l'intérêt des autorités de réglementation pour cet aspect des responsabilités du comité d'audit en affirmant dans une récente allocution : « Je crains que les comités d'audit mettent trop l'accent sur le montant des honoraires et pas assez sur la qualité de l'audit attendue. Cela ne veut pas dire pour autant que les membres des comités d'audit ne doivent pas s'efforcer de prendre de bonnes décisions d'affaires. Je crois que prendre une bonne décision d'affaires consiste également à accorder une grande importance à la qualité de l'audit¹³. » Le fait de fournir des informations concernant la participation du comité aux discussions sur les honoraires est une façon pour le comité d'audit de montrer qu'il examine soigneusement ces divers aspects.

Audit interne

La surveillance de la fonction d'audit interne par le comité d'audit a évolué considérablement au cours des dernières années. Les comités participent de plus en plus activement à l'examen du plan de mission, des compétences et du budget de l'équipe d'audit interne. Par ailleurs, le plan et l'étendue des travaux de l'équipe d'audit interne sont souvent alignés sur les aspects présentant des risques importants

¹³ Les commentaires de la Conférence nationale de l'AICPA 2013 sur les faits nouveaux relatifs à la SEC et au PCAOB sont accessibles à l'adresse http://www.sec.gov/News/Speech/Detail/Speech/1370540488257#_Ussy9_RDv_E



Visitez le Centre de gouvernance d'entreprise au <http://www.gouvernance.deloitte.ca> pour obtenir les plus récentes informations concernant les conseils d'administration et leurs comités.



Pour vous abonner au *Comité de vérification en bref* et à d'autres publications de Deloitte, consultez le site suivant : <https://events.deloitte-canada.12hna.com/preferences/>

qui ont été identifiés dans le cadre du processus de gestion des risques. Dans le but de renforcer les liens entre le comité d'audit et l'équipe d'audit interne, il arrive souvent que le chef de l'audit interne fasse rapport directement au comité d'audit. Toutefois, seulement 34 pour cent des rapports du comité d'audit examinés fournissaient des informations sur la responsabilité du comité à l'égard de l'étendue, du plan et des responsabilités de l'audit interne. Qui plus est, seulement deux pour cent des rapports analysés parlaient de la surveillance par le comité d'audit du budget de la fonction d'audit interne et seulement quatre pour cent fournissaient des informations sur la surveillance par le comité d'audit des niveaux de dotation de la fonction d'audit interne. Le rôle de l'audit interne évolue et le comité d'audit peut, en offrant une plus grande transparence à l'égard de sa relation avec la fonction d'audit interne et de ses responsabilités à l'égard de cette dernière, fournir des renseignements précieux pour les investisseurs et leur montrer qu'il assume ses responsabilités de façon efficace.

Conclusion

À l'heure actuelle, les comités d'audit doivent jongler avec des priorités concurrentes tout en tenant compte des exigences en matière de gouvernance et du contexte réglementaire qui évoluent rapidement. Les comités devraient envisager de fournir davantage d'informations concernant leur rôle, leurs membres et leur surveillance de l'auditeur interne pour accroître la confiance du marché. En fournissant des informations claires, concises et complètes au sujet de leurs activités, les comités d'audit aident les investisseurs à mieux comprendre les efforts qu'ils déploient pour protéger leurs intérêts. Les comités d'audit pourraient donc vouloir examiner le contenu de leur rapport du comité d'audit pour déterminer si des renseignements additionnels pourraient être utiles pour les investisseurs.

Application iPad disponible



Vous pouvez accéder directement à la publication *Comité de vérification en bref* grâce à une application pour tablettes gratuite et conviviale. Chaque mois, cette application vous donnera accès à la version anglaise du dernier numéro de *Comité de vérification en bref* et à des documents multimédias éclairants et exclusifs. L'application comprend aussi une édition interactive de la publication en forte demande, *Audit Committee Resource Guide* (en anglais seulement)

[Cliquez ici](#) ou visitez la boutique des applications et recherchez « Deloitte Audit Committee Resources » pour télécharger l'application.

La présente publication de Deloitte ne prétend fournir aucun conseil ou service dans les domaines de la comptabilité, des affaires, des finances, du placement, du droit et de la fiscalité, ni aucun autre conseil ou service professionnel. Ce document ne remplace pas les services ou conseils professionnels et ne devrait pas être utilisé pour prendre des décisions ou mettre en œuvre des mesures susceptibles d'avoir une incidence sur vos finances ou votre entreprise. Avant de prendre des décisions ou des mesures qui peuvent avoir une incidence sur votre entreprise ou sur vos finances, vous devriez consulter un conseiller professionnel reconnu.

Deloitte n'est pas responsable des pertes que pourrait subir une personne qui se fie au contenu de la présente publication.

Aux fins du présent document, « Deloitte » signifie Deloitte LLP et ses filiales. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos. Certains services peuvent ne pas être offerts aux clients d'attestation en vertu des règles et règlements qui s'appliquent aux services d'expertise-comptable.

Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited